



Entreposage abusif de matériel encombrant après défauts de fabr.

Par **Blackfly**, le **16/08/2010** à **15:08**

Bonjour, rnrnNous avons un litige concernant un poseur de menuiseries en aluminium. Nous avons commandé une porte séquentielle de garage le 17 avril 2009. Cette porte constituée de 6 panneaux d'environ 5 mètres de long sur 50 de large;a été remplacée à 3 reprises pour défauts de fabrication en ce qui concerne sa finition. Depuis la première livraison, un "tablier" complet est resté chez nous sans que le fournisseur ne vienne le retirer. Avons nous le droit de compter des frais d'entreposage (et à quel tarif) car les panneaux étaient tellement encombrants qu'ils ne permettaient pas de rentrer les voitures dans le garage (alors que ces transformations de porte avait ce seul but!). Les travaux de placement définitif de la porte de garage ont eu lieu le mois dernier (juillet 2010)rnrnmerci de me répondre. Cordialement
rnGilberte Brébart